



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 876
Date :

Mis en ligne le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

Objet : Manifestation "Solstice de lumières 2023"
Lieux : Entre la Place de la Liberté et le parc Saint Exupéry
Date : vendredi 22 décembre 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L613-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-237 du 2 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;
Vu la demande de la société H.M. SECURITE, en date du 10 octobre 2023, d'autorisation de surveillance de biens placés sur la voie publique ;
Considérant que les artifices utilisés n'appartiennent pas à la catégorie 4 et que la matière active est inférieure à 35 kg ;
Considérant la volonté de la ville de Vitrolles, d'organiser un évènement culturel intitulé "Solstice de lumières 2023", aux lieux et date indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La Direction de la Culture et du Patrimoine coorganise avec l'association KARNAVIREs, une animation de proximité intitulée "Solstice de lumières 2023", le vendredi 22 décembre 2023, au départ de la place de la Liberté avec une déambulation jusqu'au Parc Saint Exupéry de 17h à 20h.

Article 2

À l'occasion de cette manifestation, les 2 voies latérales de la place de la Liberté seront interdites à la circulation, le vendredi 22 décembre 2023, de 17h à 19h. La rue Rosa Park sera fermée à la circulation au moyen d'un véhicule, le 22 décembre 2023 de 18h à 21h.

Article 3

Le déroulement de la manifestation, "Solstice de lumières 2023" s'effectuera comme suit :

- Vers 17h15, point de ralliement du cortège : place de la Liberté,
- Vers 18h00, discours de Monsieur le Maire,

- Vers 18h15, départ du cortège de la place de la Liberté vers l'avenue des Salyens, sur le trottoir, en direction du rond-point Pierre Plantée. Traversée de la rue Monticelli en continuant sur l'avenue des Salyens, sur trottoir – Arrivée dans le quartier des Plantiers, le cortège longe les cinq bâtiments des Plantiers (le Marronnier, l'If, l'Eucalyptus, le Micocoulier et l'Orme).
- Première halte scénique dans le parc des Plantiers. Le cortège repart dans la rue Paul Valéry, puis continue dans les Arcades des Citeaux (sauf le char qui continue par la rue Paul Valéry et rejoint le cortège sur la place de Provence).
- Vers 19h00, spectacle pyrotechnique dans le parc Saint-Exupéry d'une durée de 50 minutes environ.

Article 4

Pour les besoins de l'animation, le vendredi 22 décembre 2023, la place de la Liberté sera occupée de 16h à 20h et le parc Saint-Exupéry, de 8h à 24h.

Article 5

Des food-trucks seront installés dans le parc Saint-Exupéry, le vendredi 22 décembre 2023, sur présentation d'un permis de stationnement et devront être en conformité électrique et sanitaire avec la réglementation en vigueur.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 6

La sécurité, hormis la Police Municipale, sera assurée par la société privée agréée "H.M. SECURITE", 19 rue du Musée 13001 MARSEILLE.

Les agents de sécurité sont autorisés, avec le consentement de leur propriétaire, à effectuer les fouilles de sacs et intervenir selon les besoins sur la manifestation, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Article 7

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur cette manifestation, de 17h30 à 21h.

Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice. Il respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 8

Les piquets d'incendie nécessaires seront mis en place par la réserve communale de sécurité civile de Vitrolles, soit deux personnes et un véhicule d'intervention, le vendredi 22 décembre 2023, dans le parc saint Exupéry, à partir de 16h00.

Article 9

Les partenaires de la manifestation s'engagent, dans le cadre de cette manifestation, à être à jour de leur police d'assurance couvrant le personnel, les objets et le transport et s'assurent d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

En cas d'accident du travail impliquant les employés, les partenaires et/ou bénévoles des compagnies, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Article 10

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites et mettre la pré signalisation et la signalisation réglementaires mentionnées à l'article 2, au moins 7 jours avant la manifestation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police

Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, de la Culture et des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de l'Emploi et de l'Économie,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'exploitation et de l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Président de la RCSC de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société H.M. Sécurité,
- Monsieur le Président de l'E.S.S.V.,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles





PLAN DU DEFILE

